

Résolution de l'Assemblée parlementaire européenne concernant la répartition des membres de l'Assemblée dans l'hémicycle (21 mars 1958)

Légende: Tandis que les membres de l'Assemblée commune étaient placés dans l'hémicycle par simple ordre alphabétique, les membres de l'Assemblée parlementaire européenne occupent leur siège en fonction de leur appartenance à un groupe politique.

Source: Résolution concernant la répartition des membres de l'Assemblée dans l'hémicycle, adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 21 mars 1958, 229 f/58 mts. Bruxelles: Conseils des Communautés européennes, Secrétariat, 26.03.1958. 2 p.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_de_l_assemblee_parlementaire_europeenne_concernant_la_repartition_des_membres_de_l_assemblee_dans_l_hemicycle_21_mars_1958-fr-0f553624-5c25-4cd1-a90c-a56698e85d2c.html

Date de dernière mise à jour: 23/04/2014

Résolution de l'Assemblée parlementaire européenne concernant la répartition des membres de l'Assemblée dans l'hémicycle (21 mars 1958)

"L'Assemblée,

Considérant la nécessité de souligner son caractère politique et de faciliter ses travaux,

Décide,

- Les membres inscrits à un même Groupe politique siégeront ensemble dans l'hémicycle ;
- A l'intérieur d'un même Groupe, les membres seront placés par ordre alphabétique ;
- La place qu'occuperont les Groupes politiques et les membres non inscrits sera déterminé chaque année par le Bureau."